Arrêt commercial – remplacement d'expert

Audience publique du trois octobre deux mille douze.

Numéro 36760 du rôle.

Composition :

Françoise MANGEOT première conseillère-présidente;
Valérie HOFFMANN, conseillère;
Marie-Laure MEYER, conseillère;
Marcel SCHWARTZ, greffier.

E n t r e :

la société à responsabilité limitée A s.à r.l., anciennement A1 s.à r.l., *société unipersonnelle, établie et ayant son siège social à l-….. U, inscrite au registre de commerce et des sociétés de V sous le numéro ……..., représentée par son gérant en fonctions,*

appelante *aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Georges WEBER de Diekirch du 8 novembre 2010,*

comparant par Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à Luxembourg ;

e t :

la société anonyme B S.A., *établie et ayant son siège social à L-…. W, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro ……., représentée par son conseil d'administration en fonctions,*

intimée *aux fins du susdit exploit WEBER,*

comparant par Maître Lionel SPET, avocat à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL :

Vu l'arrêt du 11 juillet 2012 sous le numéro 36760 du rôle ;

L'expert ayant décliné la mission qui lui a été confiée, il convient de procéder à son remplacement et de nommer – de l'accord des parties – Monsieur M, avec la mission plus amplement spécifiée au dispositif de l'arrêt du 11 juillet 2012.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, sur rapport du magistrat de la mise en état,

nomme expert - en remplacement de l'expert O - Monsieur M, expert-comptable, demeurant L-…. X, avec la mission spécifiée au dispositif de l'arrêt du 11 juillet 2012,

dit que la provision fixée dans l'arrêt du 11 juillet 2012 est à consigner pour le 31 octobre 2012 au plus tard,

refixe la date du dépôt du rapport d'expertise au 31 décembre 2012,

charge Madame la conseillère Valérie HOFFMANN du contrôle de cette mesure d'instruction,

réserve les frais.